

COMMISSION DIOCESAINE DE DISCERNEMENT pour l'appel de "Laïcs chargés d'une mission ecclésiale"

1 - Objet de la Commission :

Le discernement en vue de l'appel : celui-ci se situe dans le cadre de la procédure d'embauche définie par le diocèse (cf. VCB du 09.03.01) au point n° 6 : phase de recrutement.

2 - Rôle de la Commission :

1. Recueillir tous les renseignements utiles concernant les personnes proposées pour cette mission, (il est souhaitable qu'il y ait deux candidats par poste à pourvoir).
2. Demander l'avis du responsable pastoral concerné : curé, doyen, responsable de service diocésain,...
3. Recevoir le ou les candidats et donner son avis à l'évêque ; s'il n'y a vraiment qu'un seul candidat, vérifier qu'il peut remplir ce poste.

3 - Composition de la Commission :

- le vicaire général présidant la commission,
- deux personnes, choisies en fonction de leur compétence dans la gestion des ressources humaines, l'une des deux, au moins, participant au discernement.

4 - Champ d'action de la Commission :

- tous ceux et celles qui ont à recevoir lettre de mission de l'évêque.

mais ne sont pas concernés :

- les délégués diocésains ou épiscopaux,
- les animateurs en pastorale scolaire (PAS) de l'enseignement catholique,
- les personnes devant recevoir lettre de mission pour "l'accompagnement des familles en deuil".
- les membres des équipes d'animation pastorale de paroisses (EAP),
- les permanents des mouvements apostoliques qui ont à recevoir de l'évêque une "lettre d'agrément",
- les religieux(ses) en mission ecclésiale dans le diocèse.

5 - Dossier à établir :

Pour permettre à la Commission d'effectuer son discernement, le responsable pastoral "demandeur" doit adresser (pour chaque candidat et dans un même dossier) au Vicaire Général les documents suivants, après les avoir remplis : le projet de poste, le profil souhaité, le "curriculum vitae", le témoignage de prêtres et/ou de responsables d'Eglise. (Pour obtenir les originaux de ces documents, s'adresser au V.G.) .

11 octobre 2004